



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 MARS 2015
A 18h00

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM, CAUMON, FABRIER, MESSIEZ-PETIT, FRANCOIS, Mmes OLLIER, VIGNAL Adjoints–MM HARMAND, GUIBAL, GARCIA, Mmes LETERTRE, FINO, AIGOUY, LECONTE, LEJEUNE, EL GHOUCHE, NORMAND, VIALLA, VIALA Conseillers Municipaux.

Valablement représentés : Mme MAZURIC a donné procuration à M. MESSIEZ-PETIT.
M. VIVANCOS a donné procuration à M. FRATISSIER.
Mme SANTNER a donné procuration à M. FRANCOIS.
M. RIGAUD a donné procuration à M. CAUMON.
M. SABATIER a donné procuration à Mme LETERTRE.
M. BERTRAND a donné procuration à Mme VIALA.
M. ASDIH a donné procuration à Mme OLLIER.

Absents excusés : M. SPAHN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2014 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

Objet 1 : Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 6 février 1992 impose l'obligation dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (articles L 2312-1 du CGCT)

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il a pour but de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le vote du budget primitif 2015 aura lieu début avril.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Ollier Hélène adjointe aux finances, qui fait une présentation du DOB aux membres du Conseil.

Pour le budget principal

Les résultats de l'exercice budgétaire 2014 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 305 453.62 €
Excédent cumulé d'investissement : 206 425.96 €

Le compte administratif et le compte de gestion seront votés avant le budget, permettant ainsi la reprise des résultats 2014 sur le budget 2015.

S'agissant des priorités de la commune pour l'année à venir, il rappelle qu'un premier débat préparatoire a eu lieu le 9 mars lors de la réunion du Bureau. Ce débat a permis d'évoquer les projets en cours et de définir les priorités à réaliser sur l'exercice 2015.

1. Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général ont augmenté en 2014 de 88 648 € soit + 12 %.

Cette augmentation s'explique principalement par un reliquat de taxe foncière 2013 pour l'ilot de la Séranne, et la taxe foncière 2014 pour ce même ilot soit 90 000 €, mais également par une augmentation des travaux réalisés en régie comme le fleurissement du monument aux morts ou du parvis de l'Eglise.

A l'exception de ces charges exceptionnelles, on peut noter que le chapitre 011 a baissé avec notamment une diminution des dépenses liées à l'énergie, aux assurances, fêtes et cérémonies.... Ces diminutions sont le résultat d'une gestion serrée des crédits mais également de choix politiques.

Les dépenses de personnel ont également augmenté avec notamment les emplois d'avenir mais ceux-ci génèrent des recettes plus importantes, ce qui représente en réalité un maintien du niveau des charges de personnel.

Pour 2015, les efforts doivent être maintenus d'autant plus que les recettes ne cessent de baisser.

- Recettes de fonctionnement

- *Evolution des ressources : dotations de l'Etat*

Le plan de programmation pluriannuelle des finances locales prévoit notamment de ponctionner 11 milliards supplémentaires aux collectivités territoriales entre 2015 et 2017, qui se traduiront au total par une perte cumulée de 28 milliards d'euros de 2014 à 2017. Les moyens mis en œuvre à cette fin consistent à ponctionner, chaque année un peu plus, la Dotation Globale de Fonctionnement versée depuis les lois de décentralisation aux Régions, Départements, Commune et structures intercommunales.

Mais 2015 marque la première année de la baisse drastique des dotations. La baisse de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) de 2014 était déjà conséquente ; celle de 2015 équivaut à plus du double. Cette baisse, se poursuivra au moins jusqu'en 2017.

Concrètement pour la commune de Ganges la contribution de la commune au redressement des finances publiques, après simulation, au vu des modes de calculs de la loi de finances 2015, jusqu'en 2017 (simulateur AMF) s'établit ainsi :

- En 2014 : 24 279 €
- En 2015 : + 59 872 soit **84 151 €** de contribution
- Perspective à 2017 **203 894 €** de contribution (soit près d'un 1/3 du montant de la DGF 2013)

Suite à réforme territoriale, la commune de Ganges a perdu son statut de commune chef-lieu de canton, nous ne connaissons pas aujourd'hui l'impact financier notamment dans le cadre de la dotation de solidarité rurale.

o *La fiscalité :*

En 2014 la commune avait décidé de baisser les taux de fiscalité de 2% afin d'amorcer une réduction de la pression fiscale sur les foyers gangeois soumis à imposition.

Il était envisagé de poursuivre cette baisse sur plusieurs exercices.

Les baisses substantielles des dotations de l'Etat pour les 3 années à venir, tout comme la disparition de certaines sources de financement (Contrat de territoire, dotation de compensation relative aux droits de mutations...) vont fragiliser l'équilibre budgétaire de la commune.

Le contexte actuel ne nous permet pas raisonnablement d'envisager une baisse des taux, d'autant que la valorisation des bases d'imposition sera très modérée pour 2015.

Il est donc proposé pour 2015 de maintenir les mêmes taux.

o *Autres concours financiers :*

Le Conseil Général grâce au Contrat de territoire et de Pays, participait jusqu'à présent à certaines charges de fonctionnement comme les animations de la Médiathèque, l'opération façades, et des manifestations plus ponctuelles (les Veillées festives et populaires). Compte tenu des contraintes budgétaires subies par le Conseil Général, celui-ci a décidé pour l'année 2015 de ne plus financer de dépenses de fonctionnement dans le cadre des contrats de territoire.

Afin de poursuivre les investissements, la commune doit maintenir sa capacité d'autofinancement ; pour ce faire il faut absolument contenir les dépenses, ce qui est déjà le cas, les marges de manœuvre n'étant pas aisées compte tenu des efforts déjà réalisés depuis 3 ans .

2. Section d'investissement

En ce qui concerne l'investissement, l'objectif est de poursuivre les investissements engagés les années précédentes et de continuer à investir afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants de la commune par l'embellissement de la ville, mais également par la création d'équipements répondant aux besoins des habitants.

En 2015 seront donc poursuivies les opérations suivantes:

- Cours de la République
- Acquisition du terrain de la gendarmerie
- Eclairage public : aménagement rue du Menestrel

Ces opérations seront réalisées grâce au concours financier du Conseil Général au travers du Contrat de Territoire, de Hérault Energies,.

D'autres projets d'importance sont prévus :

- Embellissement de la ville : fresque façade Médiathèque,
- Participation à l'aménagement de l'avenue de Nimes par le Conseil Général
- Démarrage de l'aménagement de la rue Cité Jardin
- Travaux rue des Barrys, travaux effectués d'office pour le compte de tiers défaillant selon l'article L2213-25 du CGCT ;
- Projet de la Séranne
- Eclairage public : rue les Broues
- Acquisition de matériel et notamment deux véhicules pour le service technique

Ces projets ont fait ou vont faire l'objet de demandes de subvention auprès des financeurs (principalement le Conseil Général grâce au contrat de territoire), les montants minimaux d'aide seront inscrits mais les projets ne seront lancés que sous réserve d'une réponse favorable des financeurs.

L'objectif est bien entendu de réduire le volume d'emprunt par des apports de financements complémentaires.

Le montant de l'encours de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2015 est de 293 874.23 € (soit 94 763.51 € d'intérêts et 199 110.72 € de remboursement de capital).

Montant de la dette au 1^{er} janvier 2015 s'élève à 2 512 428.54 €.

En ce qui concerne le budget assainissement

Les résultats de l'exercice budgétaire 2014 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 46 166.89 €

Excédent cumulé d'investissement : 300 481.91€

Dette : Capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 : 13 474.35 €

Le compte administratif et le compte de gestion seront votés avant le budget, permettant ainsi la reprise des résultats 2014 sur le budget 2015.

Pour rappel, le service d'assainissement est délégué par affermage à la société SAUR France. Ce service étant un Service Public Industriel et Commercial il doit s'équilibrer par ses propres ressources.

Les projets d'investissement poursuivis 2015 sont :

- Travaux avenue de la gare
- Travaux cours de la République

Budget des opérations soumises à la TVA

Résultats de l'exercice budgétaire 2014

Excédent cumulé de fonctionnement : 32 492.53€

Excédent cumulé d'investissement : 141 671.20€²

L'excédent cumulé de fonctionnement sera repris au budget général de la commune.

Après que chacun se soit exprimé, il est considéré, à l'unanimité, que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014 a eu lieu.

Objet 2 : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Norme,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (Hérault Energies) du 8 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs règlementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kwh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kwh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kva (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs règlementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité des leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Energies propose de constituer un groupement de commandes de fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

-Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an	participation 50€
-Consommation supérieure à 100 MWh/an	participation MWh x 0.50€

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000€.

➤ **MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

-Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an	participation 25€
-Consommation supérieure à 100 MWh/an	participation MWh x 0.25€

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500€.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,

Considérant que la collectivité membre de groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'Hérault Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Objet 3 : Droit de place- fête votive

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des droits de place pour la fête votive

DROIT DE PLACE FETE VOTIVE 2015		
CATEGORIES	TARIFS 2014	TARIFS 2015
Manège par m ² par jour (Tir, Pêche aux canards, Confiserie, Pincés, Petit manège circulaire pour enfants, Manège Linéaire...)	0,75€/m²/jour	0,77€/m²/jour
Manège circulaire diamètre entre 10m et 16m	92€/jour	94€/jour
Manège Chenille pour adultes	82€/jour	84€/jour
Mini Scooter pour enfants et Manège enfantin	46€/jour	47€/jour
Scooter pour adultes	92€/jour	94€/jour

Droit de place chapiteaux de moins de 24 m² :25 € de 24 m² à 40 m² : 45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs des droits de place tels que présentés ci-dessus.

Objet 4 : SIEA - Nouveaux statuts suite à adhésion Agonès au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que pour permettre l'adhésion de la commune d'Agonès au SPANC il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux statuts du SIEA qui intègre les modifications relatives à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du SIEA suite à l'adhésion de la commune d'Agonès au SPANC.

Objet 5 : Subvention à l'association « les Puces du Vieux Ganges » année 2015.

Dans le cadre de l'organisation des marchés aux puces sur Ganges, l'association « Les Puces du vieux Ganges » demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose donc, au Conseil Municipal, comme chaque année de lui accorder une subvention de 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 600€ pour l'année 2015 à l'association « les Puces du Vieux Ganges ».

Objet 6 : Subvention Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un nouveau comité des fêtes s'est constitué sur la commune pour notamment l'animation de la fête du 14 juillet.

Pour que l'association puisse démarrer son activité, Monsieur le Maire propose de lui allouer une subvention d'un montant de 2000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention de démarrage d'un montant de 2 000€ au Comité des Fêtes.

Objet 7 : Acquisition parcelles Goubert-Projet de gendarmerie

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service de la direction des finances publiques rendu le 12 février 2015,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2013,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2014,

Considérant le bien immobilier sis à Ganges, propriété de Madame Goubert Maryse née Issert,
Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un terrain conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que le service de l'Etat a rendu un avis le 12 février 2015 estimant la valeur vénale dudit bien à 540 000€ HT.

Considérant que ce terrain correspond aux différentes prescriptions des services de l'Etat pour la construction de la nouvelle gendarmerie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide pour la construction de la future gendarmerie l'acquisition de la propriété immobilière sise AH 585, 588, 589, 591 et 592 moyennant 600 000 €,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour l'acquisition de ce terrain.

Objet 8: Validation mise à jour-Plan de sauvegarde communal inondation

Vu la loi dite de modernisation de la sécurité civile en date du 13 Août 2004 notamment les articles 13 et 16,

Vu la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques notamment l'article 40,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 Juin 2004,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2215-1,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Prend acte de la nécessaire mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte que cette mise à jour soit réalisée par les équipes municipales détentrices de la connaissance des risques locaux et des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Objet 9 : Projet d'adhésion à la société coopérative d'intérêts collectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques mois, les représentants de l'association Bio ensemble étaient venus présenter aux membres du conseil leur projet de création d'une société coopérative d'intérêts collectifs. Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à l'association ainsi que l'acquisition d'une part sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association Bio Ensemble et d'acquérir une part sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00